|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Séance finale, 27 octobre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Addendum 1 auDocument C18/22-F** |
| **24 septembre 2018** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| supplément au Rapport du comité consultatif indépendantpour les questions de gestion (ccig) |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil un rapport de la Présidente du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG).

Houlin ZHAO
Secrétaire général

supplément au Rapport du comité consultatif indépendant
pour les questions de gestion (ccig)

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document est un supplément au septième rapport annuel du CCIG. Il est soumis au Conseil de l'UIT, à sa séance finale en octobre 2018, pour que le Comité s'acquitte de la responsabilité particulière qui lui incombe, à savoir donner au Conseil des avis sur les questions résultant des états financiers vérifiés de l'UIT et des rapports établis par le vérificateur extérieur des comptes et étayer l'examen par le Conseil des états financiers et du rapport du vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice 2017.Le présent rapport supplémentaire contient également des observations et des avis à l'intention du Conseil concernant les questions qui se sont fait jour depuis que la version finale du septième rapport annuel du CCIG a été établie.Suite à donnerLe Conseil est invité à **approuver** le rapport supplémentaire du CCIG.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Document* [*C18/22*](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0022/en)*: Septième rapport annuel du CCIG au Conseil**Document* [*C18/40*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0040/en)*: Rapport du vérificateur extérieur*[*Résolution 162*](http://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015) *(Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires* |

# 1 Objet du présent Addendum

1.1 Dans son septième rapport annuel, le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) a noté que ses observations concernant le rapport du vérificateur extérieur feraient l'objet d'un Addendum à son rapport, après réception et examen du rapport du vérificateur extérieur.

1.2 Le présent Addendum au septième rapport annuel du CCIG a donc pour objet de fournir des avis au Conseil sur les questions essentielles résultant du rapport établi par le vérificateur extérieur des comptes concernant leur vérification des états financiers de l'UIT et d'étayer l'examen par le Conseil des états financiers et du rapport de vérification extérieure des comptes pour l'exercice 2017.

1.3 Le présent supplément au rapport contient également des observations et des avis additionnels à l'intention du Conseil concernant:

i) le projet de construction des locaux du siège de l'UIT;

ii) les soupçons d'activités frauduleuses dans un bureau régional.

# 2 Rapport du vérificateur extérieur pour 2017: un avis sans réserve

2.1 Le vérificateur extérieur des comptes a de nouveau formulé un avis sans réserve concernant les états financiers de l'UIT pour l'exercice 2017, qui contient un exposé de la situation portant sur l'état de la situation financière qui fait apparaître un actif net négatif de −482,524 millions CHF, contre −419,155 millions CHF en 2016, imputable essentiellement aux passifs actuariels correspondant aux prestations à long terme dues aux fonctionnaires. Cet exposé de la situation ne modifie pas l'avis sans réserve formulé sur les états financiers, mais attire l'attention sur une question qui, de l'avis du vérificateur extérieur des comptes, revêt une telle importance qu'elle est essentielle pour permettre aux utilisateurs de comprendre les états financiers. Le rapport complet du vérificateur extérieur contient un examen utile et détaillé de la situation financière et comprend dix (10) recommandations ainsi qu'une (1) suggestion appelant des mesures de la part de la direction.

2.2 Ce rapport met en avant un certain nombre de domaines dans lesquels il est nécessaire de procéder à d'importantes améliorations, à titre prioritaire.

# 3 Recommandations et suggestions du vérificateur extérieur

3.1 Le vérificateur extérieur émet des recommandations concernant les points suivants:

• La construction des locaux du siège qui doit être évaluée de façon à prendre en compte les besoins et les ressources humaines de l'Union sur le long terme.

• La nécessité d'améliorer la fonction de paiement des traitements du Département de la gestion des ressources humaines en la rationalisant et en prenant des mesures extraordinaires en la matière.

• Les mesures urgentes nécessaires afin de mettre en oeuvre une stratégie de gestion prévisionnelle des besoins en personnel de l'Union pour répondre à leur évolution et garantir que l'UIT reste adaptée à la tâche qui lui incombe. Le CCIG réaffirme que l'UIT doit s'employer à harmoniser son modèle de fonctionnement, sa stratégie en matière de ressources humaines et ses principaux domaines d'action avec la vision stratégique de l'Union, afin d'être une organisation adaptée aux besoins, compte tenu de l'accélération de la transformation numérique et du développement de la société de l'information.

• Le besoin de plus en plus urgent de disposer d'une politique et de lignes directrices concernant tous les aspects des achats, pour lesquels il est nécessaire d'établir des procédures plus complètes et plus efficaces, afin de parvenir à un niveau de contrôle et de conformité adéquat.

• Le cadre de l'éthique, comprenant le poste de Responsable de l'éthique qui est de nouveau vacant et que le secrétariat de l'UIT devrait activement s'employer à pourvoir vu sa très grande importance.

# 4 Projet de construction des locaux du siège de l'UIT

4.1 La conseillère principale pour le projet de construction récemment nommée a établi qu'il était nécessaire de constituer une équipe de gestion de projet qualifiée afin d'assurer une gestion des risques et une supervision adéquates pour le projet de construction dans son ensemble, conformément aux bonnes pratiques. Ce besoin, qui n'avait pas été identifié jusqu'alors, nécessitera des fonds supplémentaires à hauteur de 11 millions CHF. Il a été décidé que ces coûts supplémentaires de gestion du projet ne seraient pas financés dans le cadre des accords de prêt existants, afin qu'il n'y ait pas de répercussions sur le bâtiment.

4.2 Actuellement, une provision de 5% est prévue dans le plan de financement du projet pour répondre aux imprévus. Or, le CCIG craint que cette provision ne s'avère nettement insuffisante, compte tenu de l'expérience tirée d'autres grands projets de construction, même en supposant la mise en place d'une équipe de gestion de projet adéquate.

4.3 En outre, dans la Recommandation 13/2016, le CCIG a recommandé à l'UIT d'examiner les avantages qu'offrirait le recours à des experts, internes ou de l'extérieur, en matière de projets et de gestion des risques, pour ce projet. Dans la mesure où le projet progresse, il conviendrait d'établir une commission de direction chargée de sa supervision, qui aurait un mandat détaillé et une structure de gouvernance appropriée et comprendrait des experts techniques indépendants.

**Recommandation 4/2018:** Le CCIG recommande donc qu'une structure de gouvernance formelle soit mise en place pour superviser ce projet; et que l'UIT réévalue les besoins en capitaux nécessaires, afin de garantir une planification financière adéquate pour le projet de construction des locaux du siège de l'UIT.

# 5 Soupçons d'activités frauduleuses dans un bureau régional

5.1 Le rapport du vérificateur extérieur traite de la constatation d'un cas de soupçon de fraude sur une période de plusieurs années au sein d'un bureau régional. Le vérificateur extérieur a conclu que ces activités frauduleuses n'avaient pas d'effet matériel sur les comptes de 2017 dans leur ensemble. Néanmoins, le CCIG note que les activités en cause, ainsi que celles qui font l'objet d'une enquête, ont eu lieu pendant plusieurs années et reposaient sur une série de failles dans le contrôle de certains aspects, concernant, entre autres, la passation de marché et l'adjudication de contrats.

5.2 Le CCIG a préalablement fait part de ses inquiétudes quant au contrôle et à la gouvernance au sein des bureaux régionaux (Recommandations de l'IMAC 2/2014 et 5/2015) et reste sérieusement préoccupé par l'insuffisance des mécanismes appliqués en la matière dans ces bureaux.

5.3 Le CCIG a demandé que lui soit fourni l'ensemble des détails de l'enquête menée par l'Audit interne, mais seuls un extrait du résumé analytique et l'Annexe 17 du rapport d'enquête lui ont été communiqués. Toutefois, le CCIG note que le rapport a été fourni dans sa totalité au vérificateur extérieur. N'étant pas en possession du rapport d'enquête complet, le CCIG n'est pas en position de formuler un avis sur la question ou sur ses incidences éventuelles.

# 6 Conformité et gestion des risques de fraude/élaboration du projet de lignes directrices concernant les enquêtes

6.1 Comme il l'a indiqué précédemment dans son septième rapport annuel, le CCIG a examiné le projet de lignes directrices concernant les enquêtes pour l'UIT et le secrétariat lui a demandé de formuler un avis sur les modalités qu'il conviendrait d'appliquer au cas où des allégations seraient formulées en ce qui concerne le Secrétaire général, celles-ci devant être soumises au Président du Conseil.

6.2 Après consultation de toutes les parties concernées, et conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance, le CCIG a recommandé que la partie chargée de faire rapport au Président du Conseil soit la Présidente du CCIG (qui est complètement indépendante de la direction et a été nommée par le Conseil).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_